

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 4 avril 2017 à 20 h 00

Convocations adressées le 29 mars 2017
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 31

Etaient présents : Madame BEUFILS, Madame BELNOUE, Monsieur PICHON, Monsieur PAIRIS, Monsieur MENIER, Madame CHAUVET, Monsieur CHIPOT, Madame BOUHOUDIN, Madame DAVID, Madame LENOBLE, Monsieur MOINDROT, Monsieur SOULAS, Madame CHAFIOL, Madame ALLAIN, Madame BERRUET-ANGELE, Monsieur ROSMORDUC, Monsieur JEANNEAU, Madame DUPONT, Madame PAIRIS, Monsieur HEBERT, Madame METAIS, Monsieur GARCIA, Madame MOULIN, Monsieur LYAET, Monsieur BOURBON.

Avaient donné pouvoir : Madame GAUTHIER à Madame BELNOUE
Monsieur PATRE à Madame BEUFILS
Monsieur LEBERT à Madame LENOBLE
Madame SOUM à Monsieur PAIRIS
Monsieur MARCHAND à Monsieur PICHON
Monsieur SAEZ à Monsieur JEANNEAU

Excusés sans pouvoir : Monsieur LEBOURG

Absents : Madame HADDAD

○ **Vœu en vue de subordonner toute expulsion locative à la justification d'un relogement**

Vu l'article 102 du Code Civil, aux termes duquel « Le domicile de tout Français (sic) pour l'exercice de ses droits civiques, est l'endroit où il a son principal établissement »,
Considérant en conséquence que le droit à un domicile est une composante de l'identité,
Vu l'article 12 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et l'article 17 du Pacte des Nations Unies du 16 décembre 1966 sur les Droits Civils et Politiques, aux termes desquels « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile, ou sa correspondance »,
Vu l'article 9 du Code Civil qui dispose que « chacun a droit au respect de sa vie privée »,
Vu l'article 226-4 du Code Pénal aux termes duquel est un délit « l'introduction ou le maintien dans le domicile d'autrui »,
Considérant que le droit à un domicile et le droit à la vie privée supposent l'existence d'un logement où les exercer et en jouir,
Vu l'avis du Conseil Constitutionnel en date du 9 mai 2015, aux termes duquel : « Il résulte des 1er, 10è et 11è alinéas du préambule de la Constitution de 1946, que la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent est un objectif de valeur constitutionnelle »,
Considérant en conséquence que le fait pour une personne d'être privée de logement constitue un trouble grave à l'ordre public,
Vu l'article 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel : « Le maire est chargé de la police municipale sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles 2212-1 et suivants » et l'article 2212-2 aux termes duquel « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre », lequel comporte notamment toute atteinte publique à la dignité humaine.
Considérant qu'il relève donc des pouvoirs du Maire de prévenir le trouble grave à l'ordre public que serait l'expulsion d'une personne ou d'une famille qu'elle laisserait à la rue et sans logement ni domicile faute de relogement,
Vu l'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui dispose que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être, sa santé et

ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les soins sociaux nécessaires »,

Vu l'article 11 du Pacte des Nations Unies sur les Droits Economiques Sociaux et Culturels, aux termes duquel « Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les Etats parties prendront des mesures appropriées pour la réalisation de ce droit »,

Vu l'article 55 de la Constitution, aux termes duquel « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont dès leur publication une autorité supérieure à celle des lois » et la publication du Pacte au Journal Officiel du 1er février 1981 avec la mention « entrera en vigueur pour la France le 4 février 1981 »

Considérant en conséquence que du fait de sa publication le Pacte des Nations Unies susvisé et notamment son article 11 ont acquis une autorité supérieure à celle des lois,

Considérant dès lors que l'exigence que toute expulsion soit assortie d'un relogement ne constitue pas l'édition d'une norme locale contraire à la loi nationale et donc une immixtion dans le pouvoir législatif, mais une mesure de vigilance pour le respect de la loi et pour la prévention du trouble à l'ordre public que serait l'infraction à la loi commise par une expulsion sans relogement.

Considérant enfin que la prise d'un arrêté allant en ce sens ne constitue pas une méconnaissance des pouvoirs du Préfet d'accorder ou non la force publique, dès lors que :

1) cette décision du Préfet ne s'inscrit que dans les voies d'exécution d'une mesure d'expulsion, alors que l'exigence que soit assuré le relogement est une exigence préalable à toute mesure d'exécution.

2) le dit arrêté ne peut pas être en contradiction avec le pouvoir du Préfet, puisque le Préfet lui-même ne peut pas, sans commettre une illégalité, autoriser le recours à la force publique si le relogement n'est pas assuré.

Le Conseil Municipal exprime le vœu que soit pris un arrêté municipal stipulant que « lors de toute expulsion locative sur le territoire de la commune, il devra être fourni au Maire ou à son représentant qualifié la justification que le relogement dans un logement décent de la personne expulsée et de sa famille aura été assuré ».

*Vote : Délibération adoptée à la Majorité
1 Abstention (A. Garcia)*

1. FINANCES/Marie-France BEAUFILS

○ **Fixation des taux des taxes directes locales**

Le Conseil Municipal porte les taux des taxes directes locales comme suit, pour l'exercice 2017 :

Taxe d'habitation	15,20%
Taxe foncier bâti	25,42%
Taxe foncier non bâti	37,13%

*Vote : Délibération adoptée à la Majorité
2 Abstentions (B. Moulin, R. Lyaet)*

○ **Reprise anticipée des résultats 2016 au Budget primitif 2017 du Budget principal de la Commune**

Le Conseil Municipal approuve la reprise anticipée des résultats 2016 au Budget primitif 2017 du budget principal de la Commune. Il décide d'affecter ses résultats provisoires comme suit :

- 1 560 609,65€ au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.
- 1 557 392,83€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement.

Et d'inscrire :

- 566 637,59€ au compte 001 « résultat d'investissement » en dépenses d'investissement.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

○ **Reprise anticipée des résultats 2016 de la régie Eau au Budget primitif 2017 du Budget principal de la Commune**

Le Conseil Municipal approuve la reprise anticipée des résultats 2016 au Budget primitif 2017 du budget principal de la Commune. Il décide d'affecter ses résultats provisoires comme suit :

- 883 081,93€ au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement
- 574 635,34€ au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes d'investissement.

Vote : Délibération adoptée à la Majorité
2 Abstentions (B. Moulin, R. Lyaet)

○ **Adoption du Budget Primitif 2017 – Budget Principal**

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal de la Ville qui s'équilibre à 38 656 157,02€ dont 28 021 329,43€ en section de fonctionnement et 10 654 827,59€ en section d'investissement.

Vote : Délibération adoptée à la Majorité
4 Abstentions (J. Métais, B. Moulin, R. Lyaet, P. Bourbon)
1 Contre (A. Garcia)

○ **Adoption du Budget Primitif 2017 – Budget Régie Eau**

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2017 de la Régie Eau de la Ville qui s'équilibre à 1 917 785,52€ en section d'exploitation.

Vote : Délibération adoptée à la Majorité
2 Abstentions (B. Moulin, R. Lyaet)

○ **Subventions aux associations/Martine BELNOUE**

Le Conseil Municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations de la ville. Elles sont distribuées comme suit :

• Syndicat des Commerçants non sédentaires	610.00€
• UCAPL	5 517.00€
• Association Sportive de l'Aubrière	750.00€
• Association Sportive Cheval Blanc	274.00€
• Association Sportive Collège Jacques-Decour	157.00€
• Association Sportive LEP Martin-Nadaud	157.00€
• Association Sportive Collège Pablo-Neruda	72.00€
• Association Sportive Collège Stalingrad	157.00€
• Football Club des Levées	91.00€
• La Godasse	500.00€
• Patronage Laïque Section Gymnastique	3 141.00€
• USSP Comité Directeur (dont part Comptable)	19 940.00€
• USSP Arts Martiaux	6 090.00€
• USSP Athlétisme	12 318.00€
• USSP Basket	21 556.00€
• USSP Cyclisme	7 750.00€
• USSP Football	31 700.00€
• USSP Gymnastique Volontaire	1 000.00€
• USSP Natation	6 097.00€
• USSP Pétanque	1 067.00€
• USSP Rugby	14 774.00€
• USSP Tennis	3 907.00€
• Comité d'Entente des Anciens Combattants	326.00€
• A.N.A.C.R	76.00€
• F.O.P.A.C	76.00€
• F.N.A.C.A	76.00€
• Club des Pêcheurs/Amicale de la Boire	76.00€
• Club Rencontres et Amitiés	518.00€
• Petits Jardiniers	297.00€

• Union Communale de Chasse	145.00€
• Femmes solidaires	76.00€
• Opération Brésil	1 500.00€
• Secours Populaire	1 694.00€
• U.N.R.P.A	172.00€
• Barroco Théâtre	3 048.00€
• Concours Dutilleux	6 000.00€
• Harmonie Municipale	4 271.00€
• Association Etude Histoire et Vie Sociale	500.00€
• France Palestine Solidarité	2 287.00€
• France Russie CEI	534.00€
• USEP Henri-Wallon	258.00€
• Amicale Chateaubriand	247.00€
• Amicale Chateaubriand (subvention exceptionnelle)	500.00€
• ANFFMR	67.00 €
• Bibliothèque Sonore de Tours	143.00€
• Comité Stèle du Ruchard	300.00€
• Paralysés de France	119.00€
• Prévention Routière	226.00€
• S.P.A	165.00€
• Société Archéologique de Touraine	290.00€
• Société des Amis de Paul Louis Courier	175.00€

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité
D. Bouhourdin, C. Chafiol et M. Soulas ne prennent pas part au vote

○ **Subvention au Patronage laïque/Martine BELNOUE**

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de 50 000€ au Patronage laïque pour participation au fonctionnement durant l'année 2017. L'association assure différentes missions en direction des enfants de la ville.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité
C. Chafiol ne prend pas part au vote

○ **Subvention au Comité des Œuvres Sociales/Martine BELNOUE**

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de 47 717€ au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal pour l'année 2017. Le COS a pour objet de proposer au personnel municipal, actif ou retraité, différentes activités de loisirs ainsi qu'un accompagnement financier lors de divers événements familiaux.

Vote : adoptée à l'Unanimité
3 Abstentions (A. Garcia, J. Métais, M. Haddad)

2. PERSONNEL/Marie-France BEAUFILS

○ **Définition des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués**

La délibération du Conseil Municipal, en date du 28 avril 2014, déterminait les indemnités de fonction des élus en référence à l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique. Suite à la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, l'indice brut terminal est passé à 1022. Le Conseil Municipal décide de calculer les indemnités de fonction des élus sur la base de l'indice brut 1022, à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'appliquer systématiquement, désormais, l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

3. SERVICE JURIDIQUE/Marie-France BEAUFILS

○ **Compte-rendu de la délégation accordée à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Le Maire peut prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il s'agit de rendre compte des actes accomplis depuis le 21 février 2017.

Date	Objet	Attributaire	Montant en € TTC
21/02/2017	Aménagement du premier étage du centre technique municipal en bureaux et salles de réunion : lot n° 1 – Dépose isolation, plâtrerie, menuiseries bois	Sté REVEAU Patrick (37510)	14 376,00
02/03/2017	Aménagement du premier étage du centre technique municipal en bureaux et salles de réunion : lot n° 1Bis – Occultation	Sarl RASQUIER-VALLIOT (37330)	16 152,00
21/02/2017	Aménagement du premier étage du centre technique municipal en bureaux et salles de réunion : lot n° 2 – Serrurerie, menuiseries métalliques, cloisons modulaires	Sté FRANCHET (37170)	39 000,00
21/02/2017	Aménagement du premier étage du centre technique municipal en bureaux et salles de réunion : lot n° 3 – Courants forts – courants faibles –alarme incendie	SAS IDR 37 (37700)	60 000,00 Option : 6 722,04
21/02/2017	Aménagement du premier étage du centre technique municipal en bureaux et salles de réunion : lot n° 4 – Peinture	Sté DECO TOP (37700)	18 852,40
23/02/2017	Aménagement du premier étage du centre technique municipal en bureaux et salles de réunion : lot n° 4 Bis –	Ets DODU Thierry (18390)	43 737,30
22/02/2017	Aménagement du premier étage du centre technique municipal en bureaux et salles de réunion : lot n° 5 - Mobilier	Sté DG CONCEPT (37250)	64 847,70
21/02/2017	Aménagement du premier étage du centre technique municipal en bureaux et salles de réunion : lot n° 6 – Chauffage - ventilation	SAS IDR 37 (37700)	56 917,92
21/02/2017	Aménagement du premier étage du centre technique municipal en bureaux et salles de réunion : lot n° 7 – VRD, terrassement, puits canadien	Ets GASCHÉAU (37190)	74 761,74
03/03/2017	Rénovation de la peinture murale-Halte garderie	M. BOUTON (92 350)	5 000
14/03/2017	Etude de faisabilité pour le magasin général	IBAT 2000 (37 300)	6 000

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

○ **Marché à procédure adaptée relatif à la gestion des activités péri et extrascolaires**

Le Conseil Municipal décide de lancer une procédure adaptée pour la gestion des activités péri et extra scolaires de la Ville, les marchés actuels se terminant cette année. Conformément aux articles 28 et 29 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation sera lancée en procédure adaptée (marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques).en 3 lots séparés :

- Lot n°1: Gestion des accueils périscolaires, estimation annuelle : 300 000€ TTC.
- Lot n°2 : Gestion des temps d'activités périscolaires (TAP), estimation annuelle : 240 000€ TTC.
- Lot n°3 : Gestion des activités extrascolaires, estimation annuelle : 90 000€ TTC.

La durée des marchés est d'une année à compter du 1^{er} septembre 2017. Ils sont reconductibles tacitement trois fois pour une année. En tout état de cause, la durée des marchés ne pourra excéder 4 ans.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

○ **Convention de mise à disposition accordée à la Compagnie Interligne pour une maison située au 32 impasse 106 quai de la Loire**

Le Conseil Municipal établit à son profit de la Compagnie Interligne une convention de mise à disposition d'une maison située au 32 impasse 106 quai de Loire moyennant un loyer mensuel de 200,00€, hors charges. La date de début de convention est fixée au 1^{er} mai 2017.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

4. SECRETARIAT GENERAL/Marie-France BEAUFILS

- **Commission de suivi de site (GPSPC-PRIMAGAZ-CCMP) – Renouvellement des membres**

Par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2012, la Commission de Suivi de Site, dans le cadre du fonctionnement des établissements GPSPC, PRIMAGAZ et CCMP, classés SEVESO Seuil Haut a été créée en remplacement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance. Cet arrêté désignaient des membres pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, soit jusqu'au 26 avril 2017.

Le Conseil Municipal désigne les membres de la nouvelle commission :

Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du collège « élus »

Trois administrés pour siéger au sein du collège « riverains »

Il est proposé les personnes suivantes :

Pour le collège « Elus » : Marie-France BEAUFILS, Titulaire, Karine CHAUVET, suppléante

Pour le collège « riverains » : Madame Nathalie BRUNEAU, Monsieur Alain CORDON, Monsieur Gilbert LABOUTE.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

- **Convention de formation avec le CIDEFE**

Les élus communistes et républicains ont fait connaître leur volonté de suivre tout au long de l'année, les sessions de formation dispensées par le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus, 10 rue Parmentier à Montreuil, pour un montant global de 12 885€ TTC.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

- **Convention de formation avec Savoirs publics**

Une élue du groupe socialiste et républicain a fait connaître sa volonté de suivre une session de formation intitulée : « Prise de parole et médiatraining ».Le coût de cette formation dispensée par l'organisme de formation agréé pour élus Savoirs Publics est de 980€ HT.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

- **Convention de formation avec la FNCC**

Une élue du groupe communiste et républicain a fait connaître sa volonté de suivre une session de formation intitulée : « L'écu et la culture : élu technocrate ou élu militant ».Le coût de cette formation dispensée par la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture agréé pour élus est de 350€ TTC.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

5. ENFANCE/Joël PAIRIS

- **Été 2017 : organisation de l'activité accueil de loisirs sans hébergement et fixation des tarifs**

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement seront ouverts du lundi 10 juillet au mardi 29 août 2017 soit 35 jours de fonctionnement : 17 jours du 10 juillet au 2 août et 18 jours du 3 au 29 août.

Les 3-7 ans sont accueillis à Pierre-Sépard en juillet et août et à Paul-Louis-Courier en juillet.

Les 6-16 ans sont accueillis aux Grands arbres en juillet et août.

Les enfants de plus de 8 ans pourront partir en mini-camp sur 5 jours (4 nuits).

Les tarifs sont les suivants :

- Pour les familles de Saint-Pierre-des-Corps

Catégorie	QF	heure	ALSH	
			1/2 journée	journée
A	0 à 383	0,30€	1,50€	3,00€
B	384 à 584	QF x 0,085%	QF x 0,085% x 5	QF x 0,085% x 10
C	585 à 734	QF x 0,090%	QF x 0,090% x 5	QF x 0,090% x 10
D	735 à 884	QF x 0,095%	QF x 0,095% x 5	QF x 0,095% x 10
E	885 à 1055	QF x 0,098%	QF x 0,098% x 5	QF x 0,098% x 10
F	1056 à 1375	QF x 0,113%	QF x 0,113% x 5	QF x 0,113% x 10
G	1376 et +	1,65€	8,25€	16,50€

- Pour les familles extérieures :
 Journée ALSH 2,85€ x 10 heures
 Nuitée dans le cadre d'un mini camp supplément équivalent au coût d'1/2 journée ALSH soit 5h

De l'ensemble de ces tarifs pourront être déduites les aides de tout organisme auquel peuvent prétendre les familles. Un acompte non remboursable correspondant à une journée par inscription est demandé aux familles.

Vote : *Délibération adoptée à l'Unanimité*

○ **Été 2017 : organisation de l'activité « séjours courts » et fixation des tarifs**

La ville de Saint-Pierre-des-Corps a décidé de maintenir des séjours courts (5 jours et 4 nuits) au centre de vacances de Châtelus-le-Marcheix. Ces séjours seront encadrés par un directeur et deux animateurs. L'organisation quotidienne de chaque séjour sera réfléchiée avec les enfants qui construiront leur propre séjour de vacances en abordant :

- L'organisation des repas.
- La gestion du temps.
- Les modalités de participation des enfants.
- L'organisation des veillées.
- La gestion du linge, du rangement et du ménage.
- Le règlement du séjour et les règles non négociables et qui s'appliquent à l'ensemble du groupe.
- Le planning d'une journée type...

Six Séjours sont proposés :

- 1^{er} séjour : du lundi 10 juillet au vendredi 14 juillet
- 2^e séjour : du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet
- 3^e séjour : du lundi 24 juillet au vendredi 28 juillet
- 4^e séjour : du lundi 31 juillet au vendredi 4 août
- 5^e séjour : lundi 7 août au vendredi 11 août
- 6^e séjour : du lundi 14 août au vendredi 18 août

Les tarifs sont les suivants :

- Pour les familles de Saint-Pierre-des-Corps

Catégorie	QF	Séjour court 5 jours
A	0 à 383	113,00€
B	384 à 584	120,00€
C	585 à 734	125,00€

D	735 à 884	132,50€
E	885 à 1055	140,00€
F	1056 à 1375	148,00€
G	1376 et +	155,00€

- Pour les familles hors commune : 462,00€

De l'ensemble de ces tarifs pourront être déduites les aides de tout organisme auquel peuvent prétendre les familles. Un acompte non remboursable de 25€ est demandé aux familles.

Vote : *Délibération adoptée à l'Unanimité*

○ **Organisation des activités péri et extrascolaires et fixation des tarifs saison 2017-2018**

Les accueils périscolaires des matins et soirs s'adressent aux enfants inscrits en école élémentaire et maternelle. Un accueil périscolaire est implanté dans chacune des écoles de la commune sauf pour l'école maternelle Jacques-Prévert dont l'accueil se fait sur le groupe scolaire Henri-Wallon.

- Accueil le matin avant la classe à partir de 7h30
- Et le soir immédiatement après la classe à 16h30 jusqu'à 18h30
- Un goûter, fourni par la Commune, est distribué à 16h30

Les tarifs sont les suivants :

- Pour les familles de Saint-Pierre-des-Corps :

Catégorie	QF	Accueil Périscolaire	
		1 h / jour	2 h / jour
A	0 à 383	0,50€	1,00€
B	384 à 584	QF x 0,140%	QF x 0,140% x 2
C	585 à 734	QF x 0,145%	QF x 0,145% x 2
D	735 à 884	QF x 0,150%	QF x 0,150% x 2
E	885 à 1055	QF x 0,155%	QF x 0,155% x 2
F	1056 à 1375	1,65€	3,30€
G	1376 et +	1,75€	3,50€

- Pour les familles extérieures : montant à l'heure 2,85€

L'accueil le mercredi après-midi se fait sur trois sites : Pierre-Sémard pour les 3-6 ans, Viala pour les 5-13 ans et Paul-Louis-Courier pour les 3-8 ans.

- Accueil de 11h30 à 18h30
- Les enfants inscrits déjeunent sur le site de restauration Pierre-Sémard
- Sous réserve de places disponibles un accueil est possible jusqu'à 13h30 sur les sites Pierre-Sémard et Paul-Louis-Courier : 18 places maximum réservées sur chaque site.

Les activités extrascolaires se font sur trois sites : Pierre-Sémard pour les 3-6 ans, Viala pour les 5-13 ans et Paul-Louis-Courier pour les 3-8 ans.

- Accueil de 7h30 à 18h30 et départ possible dès 17h pour Pierre-Sémard et Viala et de 13h30 à 18h30 et départ possible dès 17h à Paul-Louis-Courier.

Les tarifs sont les suivants :

- Pour les familles de Saint-Pierre-des-Corps :

Catégorie	QF	heure	Mercredi	ALSH
-----------	----	-------	----------	------

			à partir de 11h30	1/2 journée	journée
A	0 à 383	0,30 €	2,10 €	1,50 €	3.00 €
B	384 à 584	QF x 0,085%	QF x 0,085% x 7	QF x 0,085% x 5	QF x 0,085% x 10
C	585 à 734	QF x 0,090%	QF x 0,090% x 7	QF x 0,090% x 5	QF x 0,090% x 10
D	735 à 884	QF x 0,095%	QF x 0,095% x 7	QF x 0,095% x 5	QF x 0,095% x 10
E	885 à 1055	QF x 0,098%	QF x 0,098% x 7	QF x 0,098% x 5	QF x 0,098% x 10
F	1056 à 1375	QF x 0,113%	QF x 0,113% x 7	QF x 0,113% x 5	QF x 0,113% x 10
G	1376 et +	1,65 €	11,55 €	8,25 €	16,50 €

- Pour les familles extérieures : montant à l'heure 2,85 €

Formule accueil du mercredi jusqu'à 13h30 : le tarif est calculé selon le quotient familial des familles. Prix du repas RSM au tarif Régulier + 1h Accueil Mercredi / ALSH

De l'ensemble de ces tarifs pourront être déduites les aides de tout organisme auquel peuvent prétendre les familles.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

○ **Appel à projets CAF : dispositif Aides aux vacances « Ados » sociales**

La Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire au titre de la convention d'Objectifs et de Gestion 2013-2017, s'est engagée à « soutenir la création de services et d'actions adaptés aux besoins spécifiques des adolescents ». A ce titre, elle lance un appel à projets spécifique visant à soutenir des départs collectifs et encadrés en vacances d'adolescents de l'ensemble du territoire du département.

La CAF est cible des familles ayant de faibles ressources, vise un public né entre 2000 et 2005, issus de familles ayant reçu, pour la période considérée, une notification de droit à l'aide aux Vacances Enfants (AVE) et ayant un quotient familial inférieur à 640€.

Le financement est collectif versé au porteur du projet. Il vient en déduction de la participation familiale du jeune concerné.

QF 0€ - 449€	QF 450€ - 640€
80% du coût du séjour plafonné à 400€ soit une aide maximum de 320€	60% du coût du séjour plafonné à 400€ soit une aide maximum de 240€

Le coût moyen d'un séjour « classique » est de 750€ par enfant pour un séjour de 7 jours. Environ 40% des jeunes inscrits sont âgés de 12 à 16 ans dont 25% correspondraient aux tranches de quotient définies par la CAF. Un projet a été déposé, il sera instruit par un Comité technique de la CAF mi-avril. Le Conseil Municipal approuve les départs en courts séjours et sollicite auprès de tous les organismes les subventions au taux maximum pour sa réalisation.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

6. AFFAIRES SCOLAIRES/Jean-Marc PICHON

○ **Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour des travaux de sécurisation des bâtiments scolaires**

Dans un courrier daté du 24 janvier 2017, Jean-Michel Baylet, ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales précise que les communes peuvent prétendre à un « soutien à l'investissement public local » dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Les préfets transmettent à la DGCL et au CGET un premier recensement national des premiers projets sélectionnés au 30 mars 2017, ainsi que des recensements complémentaires au 30 juin et au 30 septembre. Ces fonds peuvent soutenir les travaux de sécurisation des bâtiments scolaires, c'est pourquoi la ville de Saint-Pierre-des-Corps décide de déposer un dossier. La collectivité doit s'engager à financer le projet à hauteur d'au moins 20%. Le projet a été estimé à 149 500€ HT.

Le dossier de demande de subvention doit comprendre : une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ; la délibération du conseil municipal ; le plan de financement prévisionnel ; le devis descriptif détaillé et l'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

7. URBANISME/Marie-France BEAUFILS

- **Autorisation donnée pour le transfert du bail commercial établi avec la SART SPDC COGEN au profit de la société SAS COMAX France**

La ville de Saint-Pierre-des-Corps a conclu, avec la Société SPDC COGEN, un bail commercial pour l'exploitation d'une centrale de production d'énergie au 130 rue de la Rabaterie sur les parcelles AC 639 et AC 640. La SPDC COGEN envisage de procéder à sa dissolution anticipée avec transmission universelle de son patrimoine à la SAS COMAX FRANCE. Le Conseil Municipal accepte de transférer à la SAS COMAX FRANCE le droit au bail commercial établi avec la SPDC COGEN.

Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité

La séance est levée à 23 h 45